

## Crise du coronavirus et VISITES en maison de repos :

### Essai de synthèse des règles applicables

Une des premières mesures prises dans le cadre du confinement en Belgique a été l'interdiction de toute visite dans les maisons de repos et dans les maisons de repos et de soins (MR/MRS).

De nombreuses voix se sont fait entendre pour commenter cette mesure. Tel n'est pas l'objet de cet article.

Cependant, en tant qu'observatoire du secteur, notre ASBL s'est tout de suite questionnée sur la façon dont les résidents allaient vivre cette mesure de confinement. Résidents pour lesquels un aidant-proche (conjoint, enfant, petit enfant, ami, ...) se rendait très régulièrement dans la maison de repos. Notre inquiétude portait particulièrement pour les personnes connaissant des troubles cognitifs.

Cette crise sanitaire que nous vivons est exceptionnelle et les mesures prises le sont tout autant.

#### **I. Circulaire du 13 mars 2020**

<https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/Circulaire-Coronavirus-MR-MRS.pdf>

Ainsi, dès le 13 mars 2020, l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité) a édité une circulaire reprenant les règles à suivre dans les maisons de repos.

En ce qui concerne les visites, c'est clair :

**« Pour des raisons de santé publique et dans le souci de protéger les personnes les plus fragiles, TOUTE VISITE AUX RESIDENTS ET TOUT RETOUR MEME MOMENTANE EN FAMILLE SONT INTERDITS, A DATER DE LA PRESENTE COMMUNICATION »**

Tel est le principe : Interdiction des visites.

Des exceptions ont été prévues :

- 1) Des dérogations « exceptionnelles » sont permises. Elles peuvent être accordées par le directeur « afin de permettre aux familles et aux proches d'être présents en cas d'accompagnement palliatif » et **en cas de fin de vie** ;
- 2) Une liste de FAQ (Foire aux questions [https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/Covid\\_FAQ\\_MR-MRS-%2008-04-2020\\_final.pdf](https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/Covid_FAQ_MR-MRS-%2008-04-2020_final.pdf)) précise en outre que **l'aide à l'alimentation** qui était déjà organisée avant l'épidémie est autorisée à titre exceptionnel par la direction ;
- 3) Et enfin, en cas de **syndrome de glissement** (= détérioration rapide de l'état général avec anorexie, désorientation, accompagnée d'un désir de mort plus ou moins

exprimé, un renoncement passif à la vie, un refus actif des soins, de l'alimentation), des visites peuvent être exceptionnellement autorisées par la direction.

L'AViQ précise bien que « dans chaque situation dérogatoire, les visiteurs exceptionnellement autorisés à se rendre dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins doivent se soumettre aux précautions d'hygiène applicables aux membres du personnel ».

Sur le terrain, les établissements se sont organisés pour lutter contre le COVID 19 et certains ont été dépassés par le manque de personnel et le manque de matériel, ...

Ils ont géré la situation sanitaire comme ils le pouvaient et les demandes de visite ont été gérées au cas par cas en essayant de respecter la dignité des résidents, de respecter les demandes des familles et de respecter les règles édictées par l'AViQ et le Fédéral.

La créativité du personnel, des familles et des proches a permis que de nombreuses initiatives voient le jour pour permettre des contacts entre les résidents et leurs proches : téléphone, vidéos, sas avec plexiglas à l'extérieur du bâtiment, ...

Les autorités fédérales et régionales se sont émues et inquiétées des conséquences du manque de visite pour les résidents. Et le Conseil National de Sécurité a même provoqué un « tollé » lorsqu'il a annoncé que les visites étaient à nouveau permises dans les MR/MRS. L'intention était louable mais le procédé a été jugé un peu « cavalier » car le secteur n'avait pas été consulté ni associé à cette prise de décision.

Les régions se sont alors concertées avec le secteur des maisons de repos mais aussi avec le secteur associatif. L'ASBL Senoah a d'ailleurs été consultée par l'AViQ et a pu donner son avis sur la problématique.

## II. **Circulaire du 27 avril 2020**

<https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/Circulaire-modalite-de-visite-en-MRS.pdf>

Cette circulaire reprend « *les consignes relatives aux visites encadrées dans les établissements d'hébergement et d'accueil agréés en Wallonie* ».

La circulaire rappelle, en introduction, que les résidents des MR/MRS comptent parmi les personnes les plus touchées par le COVID 19. L'objectif du Gouvernement Wallon est de diminuer la propagation du virus **ET** de protéger les personnes vulnérables. Pour ce faire, il est rappelé que les mesures d'hygiène et de protection de cette population restent, plus que jamais, d'application.

Et en même temps, le Gouvernement Wallon est conscient que la privation de contacts, de relations familiales ou amicales peut être très difficile à vivre pour les résidents des MR/MRS.

Des nouvelles mesures/consignes ont donc été prises par le Gouvernement Wallon.

Nous en reprenons ici les grandes lignes et invitons le lecteur à consulter la circulaire pour compléter ces informations.

### 1) Choix

La circulaire rappelle qu'« aucune visite ne pourrait être imposée à un résident ». En effet il se peut que certains résidents, craignant la dangerosité du virus, pour eux et pour leurs proches, préfèrent ne pas recevoir de visite et rester en chambre ou dans leur étage.

### 2) Préalable à toute visite

Il est indiqué dans la circulaire que « la visite des proches ne peut engendrer ni une désorganisation des services, ni un détournement des ressources humaines indispensables à la prise en charge des résidents ».

Ce sera chaque direction qui organisera les visites des proches, en fonction de la situation sanitaire de son établissement et des ressources matérielles et humaines disponibles.

### 3) Principes généraux

- ➔ Le principe de base reste l'interdiction des visites ;
- ➔ Seules les visites essentielles et vitales sont autorisées : voir supra : circulaire du 13 mars 2020 = visites pour un résident en fin de vie, aide à l'alimentation, syndrome de glissement) ;
- ➔ A la suite du Conseil National de Sécurité, des **visites encadrées** peuvent s'ajouter. Ces visites ne pourront avoir lieu qu'au terme du processus fédéral général de **dépistage** et si les conditions le permettent **ET** à l'initiative de la direction.

### 4) Résidents

Tous les résidents, qui le souhaitent peuvent être concernés par cette mesure des visites encadrées.

Des dispositions d'hygiène et des modalités pratiques de visite seront différentes selon que le résident est COVID 19 négatif ou asymptomatique ou COVID 19 positif confirmé ou suspecté.

#### **Visites aux résidents Covid-19 négatifs ou asymptomatiques**

Les visites à ces résidents sont autorisées moyennant le respect des conditions suivantes :

- ces résidents ne sont pas ou plus isolés en chambre et/ou en unité Covid ;
- le port du masque chirurgical est obligatoire pour le visiteur ;
- les mesures habituelles restent d'application pour le résident.

Les rencontres :

- ne peuvent pas avoir lieu en chambre, sauf si l'équipe soignante considère que la chambre constitue l'endroit le plus adéquat pour le résident. Si les visites ont lieu en chambre, la fenêtre est idéalement ouverte ; la porte est fermée ou ouverte en fonction de la situation du résident ;

- sont organisées de préférence dans un grand espace aéré, idéalement à l'extérieur, et proche de l'entrée de l'établissement (afin d'éviter la circulation dans celui-ci), avec la mise en place de limitations physiques garantissant le respect de la distance ;
  - ou sont organisées à l'accueil de l'établissement, où deux chaises ou fauteuils seront séparés par une table afin de garantir le respect de la distanciation physique.
- Pour les MR(S) comptant plus de 80 lits, il convient de prévoir, si possible, en termes d'espace, deux espaces d'accueil à l'entrée. Les proches ne doivent pas rentrer en même temps (prévoir des horaires décalés).

### **Visites aux résidents Covid-19 positifs confirmés ou suspectés Covid (avec symptômes)**

À ce stade de la pandémie, les visites ne sont autorisées que moyennant le respect des conditions suivantes :

- ces résidents sont isolés en chambre et/ou en unité Covid ;
- le port du masque chirurgical par le résident et le visiteur est obligatoire. Pour ce dernier, le port d'une blouse, de gants, d'une charlotte et d'une visière sont obligatoires. Ils sont fournis par la MR(S). La visière n'est pas obligatoire si un plexiglas a été installé par la maison de repos ;
- pour les résidents en fin de vie, des aménagements peuvent être opérés en accord avec la maison de repos, dès lors que les principes d'hygiène de base sont scrupuleusement respectés. Pour cela, l'établissement doit se référer aux recommandations de Sciensano et à la FAQ actualisée. Rappelons que la fin de vie ne vise pas uniquement les patients en soins palliatifs. La circulaire vise la situation de l'accompagnement palliatif au sens de l'accompagnement d'une personne en fin de vie. La décision de mettre un résident sous statut palliatif au sens strict de la réglementation n'est donc pas requise. Dans ce contexte précis, une attention particulière sera également portée aux résidents qui donnent des signes de syndrome de glissement.

Les dérogations en ce sens sont possibles mais, dans chaque situation dérogatoire, les visiteurs exceptionnellement autorisés à se rendre dans la MR(S) doivent se soumettre aux précautions d'hygiène applicables aux membres du personnel.

#### **5) Procédure à suivre**

- Le résident fait le choix du visiteur ;
- Un rendez-vous doit avoir été pris pour la visite ;
- Une information relative aux mesures d'hygiène doit avoir été donnée ;
- Chaque visiteur remet à l'établissement une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de symptôme depuis 14 jours (voir le modèle de déclaration joint à la circulaire) ;
- La visite des enfants de moins de 12 ans est interdite ;
- Le gouvernement Wallon recommande une visite de maximum 30 minutes ;

- Un membre du personnel est responsable du bon déroulement de ces visites : vérification de l'identité, de l'attestation, du port du matériel de protection adéquat, ...
- Après le visite, le mobilier est systématiquement désinfecté et l'espace est aéré.